

25 avril 2018

**Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 28 novembre 2017 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 600 000 francs, soit:**

- Délibération I: 440 000 francs destinés à l'étude d'aménagement du futur domaine public des chemins D<sup>r</sup>-Jean-Louis-Prévost et Buisson;**
- Délibération II: 160 000 francs destinés à l'étude d'une mise en séparatif du réseau secondaire d'assainissement des eaux pour le périmètre du PLQ Fontaines-Saintes.**

**Rapport de M<sup>me</sup> Patricia Richard.**

Cette proposition a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 16 janvier 2018. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Ulrich Jotterand, le 17 avril 2018. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que la rapporteuse remercie pour la qualité de ses notes.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION I  
(Etude d'aménagement du futur domaine public  
des chemins D<sup>r</sup>-Jean-Louis-Prévost et Buisson)*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 440 000 francs, destiné à l'étude d'aménagement du futur domaine public des chemins D<sup>r</sup>-Jean-Louis Prévost et Buisson.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 440 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en une annuité.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION II*

*(Etude d'une mise en séparatif du réseau secondaire d'assainissement des eaux pour le périmètre du PLQ Fontaines-Saintes)*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 58 et 84 de la loi L 11086 du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les eaux L 2 05 du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 160 000 francs destiné à l'étude d'une mise en séparatif du réseau secondaire d'assainissement des eaux pour le périmètre du PLQ Fontaines-Saintes.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 160 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en une annuité.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier, modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

### **Séance du 17 avril 2018**

*Audition de M. Sébastien Alphonse, adjoint de direction au Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM), et de M. Gilles Doessegger, adjoint de direction au Service d'urbanisme (URB)*

M. Doessegger déclare que ce projet est issu d'un projet de plan localisé de quartier (PLQ), voté à l'unanimité en 2017.

Plusieurs aspects ont évolué, et les chemins qui relèvent du domaine privé sont devenus importants. Ce PLQ totalise 600-650 logements, dont plusieurs éléments sont en cours de construction.

L'une des parcelles est soumise au Conseil municipal afin de l'acquérir. Cette acquisition permettrait de créer 140 logements. D'autres parcelles ont été acquises par des promoteurs depuis l'année passée et l'on s'aperçoit que pour engager les travaux sur les chemins privés, il est nécessaire d'avoir la majorité des parts. Pour le moment la Ville et les promoteurs possèdent 70% des parts. Il est en outre possible d'espérer à moyen terme 200 logements supplémentaires, les travaux qui sont demandés à présent sont donc relativement urgents.

M. Alphonse déclare que cette demande comporte deux délibérations, la première portant sur l'aménagement du domaine public. L'enjeu est de sécuriser les déplacements avec une zone 30 et des trottoirs suffisamment larges et arborés. Le profil de chaussée n'est pas encore déterminé mais l'idée est d'avoir un double sens avec un stationnement latéral et des trottoirs de part et d'autre, le tout implanté d'arbres avec un écopoint.

La seconde délibération traite de la mise en séparatif du réseau. Pour le moment il est question d'un réseau unitaire, largement sous-dimensionné à l'égard des projets en cours. L'enjeu est de créer deux nouveaux réseaux, l'un d'eau potable et l'autre d'eau usée.

Les 7500 m<sup>2</sup> de la surface à aménager nécessiteront des architectes, des géomètres et des paysagistes pour un montant de 440 000 francs; l'assainissement implique, quant à lui, un ingénieur civil et quelques spécialistes pour l'auscultation des réseaux privés, pour un montant de 160 000 francs toutes taxes comprises (TTC).

### *Question-réponses*

Il est prévu d'agrandir la route qui est actuellement très étroite. Il est nécessaire de la garder en double sens au vu du nombre de logements qui vont s'y construire.

Le projet de place qui a été refusé dans la proposition PR-1196 n'est plus dans cette proposition, puisqu'elle n'est pas pertinente pour le moment, ce qui fait que ce crédit d'étude a baissé de 400 000 francs.

Par contre l'assainissement devient vraiment urgent.

Quant au projet de proximité, sur une parcelle triangulaire, il a déjà été réalisé.

Plusieurs maisons sont raccordées pour le moment sur une canalisation d'un diamètre de 300 mm. Or, cette canalisation va voir sa capacité dépassée, nécessitant dès lors de la part du promoteur qu'il tamponne cette canalisation avec un bassin de rétention.

A terme, le Canton mettra la Ville en demeure de réaliser le réseau en séparatif. Il est donc nécessaire d'anticiper ces travaux en les intégrant dans le fonds intercommunal concerné.

Une commissaire demande pourquoi il est nécessaire de mettre sur pied un concours pour aménager une place. Les résultats de concours proposent en général des aménagements plus chers que ce que les promoteurs se proposent de faire sans qu'il en coûte un franc de plus à la Ville.

M. Alphonse répond que ce concours ne relève pas des délibérations soumises à la commission. Le conseil peut décider de rejeter l'idée d'un concours en demandant à la Ville de recourir à un mandataire sur la base d'un cahier des charges. Ce sujet sera présenté dans quelques années.

Le même commissaire demande combien il y a d'architectes au Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité et pourquoi ils ne sont pas capables de faire eux-mêmes le travail.

M. Alphonse répond qu'il y a une centaine de collaborateurs qui pilotent des mandataires extérieurs et qui gèrent les finances inhérentes à ces projets.

M. Doessegger signale que plus de 3000 habitants vont arriver, tous les PLQ respectant les taux de stationnement. Il y aura plus de 500 places de stationnement. Il ajoute ne pas avoir d'état d'âme pour une zone 30 ou une zone 20.

M. Alphonse déclare qu'autant de logements n'est pas compatible avec une zone 20 qui ne permettra pas au quartier de fonctionner normalement. Le régime de quartier dépend des cessions foncières et ces cessions sont en l'occurrence suffisamment généreuses pour envisager de desservir le quartier, des places de parc, des arbres et des trottoirs.

Il n'y a aucune participations financières de la part des copropriétaires, la Ville maîtrisant plusieurs parcelles.

Le PLQ est un projet de la Ville, qui a pour ambition de placer ce chemin dans le domaine public. La Ville fera appel au Fonds intercommunal d'équipement qui subventionnera 75% de l'aménagement de surface.

Il faut avoir un PLQ en force et une demande de crédit voté, dès lors il est possible de lancer une procédure d'expropriation sur un chemin. Le PLQ envisage à terme ce chemin dans le domaine public.

Il est rare que des chemins privés doivent être aménagés par la Ville, cet exemple est une première. Il est nécessaire de faire ces travaux d'assainissements qui sont urgents et le versement de ce chemin au domaine public se fera à terme.

Il est nécessaire dans un premier temps d'assurer une fonctionnalité de desserte en réutilisant les chaussées existantes.

L'espace prévu pour la place relève du domaine public, et il est de quinze mètres. C'est l'étude qui permettra de déterminer un aménagement.

Il sera possible de discuter de la place plus tard, mais il sera nécessaire de maintenir l'accès des véhicules. Il s'agira soit de lancer un concours soit d'engager un mandataire.

La Ville est en contact avec les propriétaires qui n'ont pas encore vendu, les promoteurs sont en constante affaire.

### *Discussion et vote*

Le groupe du Parti démocrate-chrétien votera cette proposition en remarquant avoir émis des doutes en 2016 pour l'étude déclarée alors urgente concernant cette place. La commissaire déclare donc avoir un certain sourire en constatant l'évolution du dossier.

Le groupe du Parti socialiste votera ce projet. La réactivité de l'administration en fonction des décisions de la commission est satisfaisante.

Le groupe du Parti libéral-radical votera également ce projet en observant que l'administration essaye de vendre à la commission ses projets. Par ailleurs, la Ville essaye de tout aménager, mais la commissaire remarque que les promoteurs proposent également des aménagements de qualité.

Le groupe du Parti libéral-radical signale ensuite être surprise de ne pas avoir eu de réponse prise de la part de M. Alphonse à l'égard du nombre d'architectes travaillant pour le compte de la Ville. La commissaire mentionne en outre que les collaborateurs du service surveillent donc les projets et qu'il est nécessaire de rester très attentif.

Le groupe des Verts votera cette proposition.

Le groupe du Mouvement citoyens genevois voudrait voter le principe d'une recommandation d'une piste cyclable dans ce périmètre.

Le président passe au vote de la recommandation.

Par 11 non (2 DC, 4 S, 1 Ve, 1 EàG, 1 UDC, 2 LR) contre 2 oui (MCG) et 1 abstention (LR), la recommandation est refusée.

Le président passe au vote de la proposition PR-1273.

Par 12 oui (2 DC, 4 S, 1 Ve, 1 EàG, 1 UDC, 3 LR) et 2 abstentions (MCG), la proposition est acceptée.